



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE n° 2021/SGA/0089 du 27 janvier 2021
portant agrément du centre d'information sur les droits des femmes et de la famille de
l'association NARIHIME ASJSFP**

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre VII du titre Ier du livre II de sa partie réglementaire ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 13 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n° 2015-1745 du 23 décembre 2015 relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 20 janvier 2016 pris en application du chapitre VII du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1054/SGA/2019 du 17 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Jérôme MILLET, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

Vu la demande d'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles formulées par voie électronique par l'association dénommée « NARIHIME ASJSFP » (RNA n°W9T1002592) en date du 11 décembre 2020 enregistrée par la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Mayotte ;

Vu le mail de demande de pièces complémentaires émanant de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité en date du 27 janvier 2021 ;

Vu la réception complète par la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité à compter du 27

janvier 2021 des pièces complémentaires demandées;

Vu l'avis favorable émanant de la direction régionale aux droits des femmes de Mayotte ;

Vu les autres pièces du dossier ;

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, du 27 janvier 2021 au 27 janvier 2026, à l'association dénommée « NARIHIME ASJSPF ».

A ce titre, celle-ci est autorisée à se revendiquer comme étant une association agréée par l'Etat en tant que centre d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à mentionner son appartenance au réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles, à utiliser le CIDFF dans tous ses documents, correspondances, publications et sur son site internet.

Article 2

Le présent agrément est valable pour :

- Tous les lieux d'information (permanences) sur les droits situés dans le département de Mayotte ;
- Tous les juristes référentes salariées exerçant pour un volume horaire hebdomadaire de 163 heures.

En cas de changement affectant, durant cette période quinquennale, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, l'association titulaire en informera sans délai le représentant de l'Etat dans la région dans laquelle l'association a son siège social (service de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité).

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif de Mamoudzou (Rue de l'internat 97600 Mamoudzou) dans le même délai.

Article 4

Le Sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et la Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Le préfet,
délégué du Gouvernement



Jean-François COLOMBET